

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/12/14

L'an deux mille quatorze et le vingt deux décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, convoqué le 18/12/2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, GUTHON Bernard, GARNOT Pascal, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette -

Etaient absentes et excusées : - OUGIER Isabelle DUSSERT Sandrine CROUZET Louissette

Procuration : CROUZET Louissette à PICHOU Christian

## DEMANDES DE SUBVENTION

### Mise en accessibilité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Le Maire indique que les travaux concernant la mise en accessibilité de quatre bâtiments sur la commune : Mairie- Salle Polyvalente- Ecole- Maison des Marmottons- sont estimés à 56 120.00 € HT .Le Conseil Municipal, décide de solliciter le Conseil Général pour une subvention la plus élevée possible, afin de permettre les travaux concernant la mise en accessibilité de quatre bâtiments sur la commune : Mairie- Salle Polyvalente- Ecole- Maison des Marmottons, estimés à 56 120.00 € HT.

### 2<sup>e</sup> tranche de travaux du bâtiment « Europe »

Le Maire fait le point du projet de réhabilitation de l'ancien Hôtel de l'Europe et rappelle la volonté municipale de disposer de locaux d'activités, notamment destinés à des activités para médicales ou autre. Il est, en effet, indispensable de pouvoir répondre rapidement à des demandes d'installations au village et éviter de perdre de précieuses compétences, au service de la population.

Les surfaces aménageables dans l'immeuble de l'Europe ont, d'abord, été estimées les plus intéressantes mais il a été jugé plus pertinent de les proposer aux ADMR qui occupent, actuellement, le rez-de-chaussée de l'ancienne Poste. L'intérêt d'installer les ADMR au premier au premier étage de l'Europe résulte de la libération des locaux actuels (ancienne poste) qui sont les mieux placés pour une activité de réception du public, au centre du village, de plein pied, en pleine visibilité de la route principale et devant un parking. Or, les ADMR ne perçoivent, quasiment, aucun public et n'utilisent les lieux actuels que comme bureau ou salle de réunion.

La proposition de déménagement, faite aux présidents des ADMR, a été accueillie avec compréhension et positivement. Le Maire donne, notamment, lecture de la lettre de Mme Mathonnet, Présidente du SSIAD (service de soins) et rapporte ses échanges avec M Claude Caix, Président de l'Association d'Aide à Domicile.

Dans cet esprit, le maire présente à l'assemblée le projet d'une 2<sup>e</sup> tranche de travaux sur ce bâtiment communal, afin de finaliser l'aménagement de la halle du rez-de-chaussée (travaux effectués en 2014) et d'aménager le volume du 1<sup>er</sup> étage en un local de services publics pour l'installation des bureaux des deux associations ADMR du Haut OISANS. Il fait circuler, auprès des conseillers, le dossier d'aménagement de la 2<sup>e</sup> tranche de réhabilitation de l'hôtel de l'Europe, dont le coût est estimé à 200 000 € HT et précise que cet aménagement permet de conserver les alignements de la rue principale du village, tout en créant un point d'animation et un dégagement visuel valorisant le secteur.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accord de principe des ADMR pour un déménagement dans des locaux du bâtiment Europe dont l'aménagement intérieur fera l'objet de la concertation demandée.

Il approuve le projet d'une seconde tranche de travaux permettant la réalisation décrite pour 200 000 € HT et décide de solliciter le Conseil Général et l'Etat, pour une subvention la plus élevée possible, afin de permettre l'aménagement de la seconde tranche de travaux du bâtiment communal : « l'Europe » et permettre l'installation d'un local de services publics avec les deux associations ADMR du haut Oisans ADMR : service de soins et service d'aides ménagères.

### Réserve d'eau à Cluy

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : Amélioration d'une réserve d'eau à Cluy. Le programme de ces travaux, dont le coût prévisible est estimé à 14040 €, sera inscrit au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal décide d'engager cette opération et sollicite, à cette fin, une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès

- de l'Europe - du Conseil Régional Rhône-Alpes - du Conseil Général de l'Isère – et autres -

Il sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention et donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme, volet aménagement pastoral.

## **TRAVAUX**

### **Travaux liaison entre Puy le Haut et Puy le Bas.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la commune et le SACO pour les réseaux humides, approuvée par délibération N°2013-55 le 8 Novembre 2013. La convention de co-maîtrise d'ouvrage permet à la commune de transférer au SACO de manière temporaire (4 ans) la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissements de la commune pour l'eau potable et l'eau pluviale. Cette co-maîtrise d'ouvrage s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle ne concerne cependant pas les opérations d'entretien et de fonctionnement relatives aux compétences transférées, qui restent gérées par la commune. La commune et le SACO sont partenaires pour le suivi et la coordination des travaux. Le SACO et la commune prennent en charge l'intégralité des dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, assistance foncière, coordination SPS, diagnostic amiante, etc...) et de travaux afférentes à leurs compétences (eaux potable et pluviales pour la commune et eaux usées pour le SACO).

La définition d'un programme d'interventions coordonnées est réalisée annuellement avec la commune. Ainsi, pour 2014-2015 il est proposé de réaliser sur la commune LE FRENEY D'OISANS les études suivantes : **Travaux liaison entre Puy le Haut et Puy le Bas.** Ouï cet exposé, le conseil municipal, autorise le lancement des études : Travaux liaison entre Puy le Haut et Puy le Bas et donne pouvoir au Président du SACO pour éditer les bons de commande correspondants ;

### **Travaux coordonnés entre Puy le Haut et Puy le Bas**

Il est nécessaire que procéder également à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur pour procéder à des travaux coordonnés.

Le Maire propose le contrat de maîtrise d'œuvre de l'Agence ARTELIA pour la réalisation d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux de création du génie civil des réseaux secs entre les hameaux de Puy le Haut et Puy le Bas, pour un coût prévisionnel estimé à 115 000.00 € HT (réseau de France Télécom et réseau Basse tension sur un linéaire d'environ 450 mètres + réseau 20Kva sur un linéaire d'environ 80 mètres) Le Conseil Municipal approuve la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre formulée par le Cabinet ATELIA Agence de Grenoble, dans le cadre des travaux de création du génie civil des réseaux secs entre les hameaux de Puy le Haut et Puy le Bas, pour un montant de 9 775.00 €

### **Accessibilité : contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour 2015. Il propose le contrat de maîtrise d'œuvre de Mme Christine QUANTIN JALLIFIER, Architecte DPLG, Urbanisme, pour une mission concernant la mise en accessibilité de quatre bâtiments sur la commune : Mairie- Salle Polyvalente- Ecole- Maison des Marmottons-

Le Conseil Municipal approuve la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre formulée par Mme Christine QUANTIN JALLIFIER, Architecte DPLG, Urbanisme, pour une mission concernant la mise en accessibilité de quatre bâtiments sur la commune : Mairie- Salle Polyvalente- Ecole- Maison des Marmottons, pour un montant de 7 243.64 € HT.

### **Réserve d'eau à Cluy : convention assistance technique**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpagnes pour l'opération d'amélioration pastorale suivante - **Amélioration d'une réserve d'eau à Cluy - Programmation 2015** Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère équivaut à 8 % du montant total toutes taxes comprises des travaux prévus dans l'A.P.S., soit **1040 €**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement ; à ce titre, cette prestation est subventionnée ; les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de subvention.

Le Conseil Municipal approuve cette convention d'assistance technique.

### **Route d'accès au Chazeau**

Le Maire indique qu'il vient de se rendre sur place avec le responsable du service des Routes du Département pour l'amélioration de l'accès sur la route communale du Chazeau. Celui-ci propose d'élargir la route en amont. Il est nécessaire d'acquérir une parcelle privée pour repousser d'1 mètre la route vers le haut.

Le Maire contacte le propriétaire pour l'achat de cette parcelle.

### **Travaux EUROPE : Litige avec le propriétaire riverain**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige entre Mme GUERAUD Raymonde, représentée par sa fille Mme Elyane PICQUAND GUERAUD, propriétaire d'une maison de famille au Freney d'Oisans, à côté de l'Hotel de l'Europe, bâtiment communal, où des travaux ont été réalisés en 2014 par l'entreprise TDMI.

Afin de solder ce différend, le Maire fait part à l'assemblée du protocole d'accord entre les trois parties. Il indique que l'entreprise TDMI s'engage à reprendre à ses frais le muret, le pied du pignon et le chemin (ces travaux ont été chiffrés à 1 969 € TTC.

Pour la commune du Freney d'Oisans, une indemnité de 700 € est demandée pour avoir occupé son terrain, sans autorisation, pendant les travaux. Ce montant correspondant à l'utilisation, pendant quatre mois, d'une place de parking non couverte, est jugé disproportionné et abusif au regard des prix locaux, pour un tel usage.

Le Conseil municipal rappelle que les travaux réalisés par la commune améliorent l'environnement de la propriété GUERAUD.

Le Conseil Municipal prend acte de l'accord de TDMI pour éviter la naissance d'un contentieux injustifié et autorise le Maire à signer ce protocole mais fait le vœu d'une réduction de l'indemnité de 700 € très disproportionnée au préjudice subi.

## **SIEPAVEO –Espace VTT**

Monsieur le Maire rappelle que le SIEPAVEO, par délibération du 06 septembre 2001 a décidé de mettre en œuvre une action visant à promouvoir le Massif à partir du développement du VTT. Il rappelle également que la Commune avait donné sa délégation de la gestion de l'espace VTT. Il indique que le contrat de gestion avec le prestataire de service se terminant prochainement, il est nécessaire que la Commune se positionne de nouveau sur la continuité ou non de la gestion de l'espace VTT par le SIEPAVEO. Il propose que la Commune, étant non-adhérente au SIEPAVEO mais faisant partie de l'espace Alpe d'Huez grand domaine VTT, autorise le SIEPAVEO à être maître d'ouvrage de la gestion de l'espace VTT. Il convient donc de donner délégation au SIEPAVEO pour la gestion du centre VTT.

Il rappelle que les modalités de la participation financière de la commune sont indiquées dans la convention.

Les principales modalités de la convention sont :

- Pour les frais de fonctionnement :

Le SIEPAVEO fait l'avance de la rémunération du prestataire. Les sociétés des remontées mécaniques prennent en charge 1/3 de ce montant et les 2/3 restants sont répartis entre les communes non-adhérentes au syndicat et le SIEPAVEO suivant la clé de répartition présentée en octobre de chaque année.

- Pour les frais d'investissement :

La commune prépare un budget d'investissement en collaboration avec le prestataire pour les travaux à réaliser sur son territoire et le soumet au conseil syndical du SIEPAVEO avant le 28 février de chaque année. La commune rembourse au SIEPAVEO le coût total des investissements (travaux et fournitures) en TTC réalisés chaque année sur son territoire.

Le Conseil municipal donne délégation au SIEPAVEO pour la gestion de l'espace Alpe d'Huez grand domaine VTT.

## **CONVENTION FOURRIERE**

Considérant la nécessité pour la Commune du FRENEY d'OISANS de désigner une entreprise disposant d'un agrément Préfectoral en cours de validité, le Conseil Municipal approuve la convention de mise en fourrière des véhicules présentée par la SARL RELAIS DE L'OISANS, sise :ZA MESSIDOR 38220 VIZILLE.

La durée du contrat est fixée à 3 ANS un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et sera renouvelée par tacite reconduction.

A ce jour, les tarifs d'enlèvement pour les véhicules légers < 3.5 T sont de 97.13 € HT au 17/07/2014 + les frais de gardiennage (5 € HT par jour) + les frais de destruction (25.08 € HT). Ils sont à la charge du propriétaire du véhicule sauf dans le cas où ce dernier ou ses ayants droit restent introuvables.

Réunion terminée à 21 heures